

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_106**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

**LE 8 juillet 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	50
Votants	66
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**RETRAIT DU SMDE 24 POUR LES COMMUNES DE PÉRIGUEUX, SARLIAC/ISLE, SAVIGNAC LES EGLISES, ANTONNE ET TRIGNONANT ET SORGES ET LIGUEUX : MODALITÉS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. CAREME, M. DELCROS, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT  
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS

# RETRAIT DU SMDE 24 POUR LES COMMUNES DE PÉRIGUEUX, SARLIAC, ANTONNE ET TRIGNONANT ET SORGES ET LIGUEUX : MODALITÉS PA

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la demande de retrait du SMDE24 réalisée par le Grand Périgueux au 01/01/2021 a été acceptée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020. Cet arrêté entraîne une réduction du périmètre du SMDE et s'effectue dans les conditions prévues au CGCT (Article L5211-25-1). Un accord doit être trouvé entre les deux parties sur la dévolution de l'actif et du passif consécutivement au retrait.

**Qu'**ainsi la répartition des biens, du produit et de leur réalisation ou du solde de l'encours de la dette donne lieu à des négociations entre les parties.

**Qu'**à défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État.

**Que** ce retrait concerne d'une part la Commission Territoriale (CT) de Périgueux dans sa totalité et d'autre part la Commission Territoriale de Vallée de l'Isle pour seule partie les territoires des communes de Sarliac/Isle, Savignac les Eglises, Antonne-et-Trigonant et Sorges-et-Ligueux.

**Qu'**à noter que le retrait concerne le Grand Périgueux dans un premier temps puis le Syndicat Eau Cœur du Périgord puisque la procédure de demande d'extension de périmètre du Syndicat est en cours et sera effective durant l'été 2021.

**Que** cinq réunions de travail avec le SMDE24 ont été menées : le 4 mars 2021, le 4 mai 2021, le 16 juin 2021, le 22 juin 2021 et le 30 juin 2021. Elles ont permis d'exposer les éléments techniques et financiers puis de proposer une solution de retrait pour chaque partie.

**Considérant que** la CT de Périgueux a été constituée au 01/01/2019. Un procès-verbal de transfert avait été rédigé à cette occasion. L'ensemble de l'actif et des contrats relatifs à cette Commission Territorial est transféré.

## Les contrats de prêts transférés

Bilan des Emprunts EAU POTABLE DE PERIGUEUX								
	Organisme prêteur	Référence du contrat	Montant initial	Année de 1ère échéance	Année de dernière échéance	Durée	Capital restant dû au 31/12/2020	Type de transfert
1	Société Générale	One - 6757925	484 600,00 €	2015	2034	19	339 220,00 €	Transfert SMDE vers GP
2	Crédit Foncier	0039106	250 000,00 €	2015	2031	16	170 833,44 €	Convention entre Ville de Périgueux et GP pour le remboursement des échéances
3	Banque postale	MON531088EUR/0532458/001	2 000 000,00 €	2020	2040	20	1 925 000,00 €	Transfert SMDE vers GP
<b>TOTAL</b>			<b>2 734 600,00 €</b>				<b>2 435 053,44 €</b>	

## Les contrats en cours transférés

	Libellé	Titulaire	Montant initial (€HT)	Montant Mandaté au 31/12/2020 (€HT)	Commentaire
1	Contrat de délégation du service public du système d'eau potable de la ville de Périgueux _ 1er avril 2011 au 31 mars 2021	Suez Eau France	Non concerné	Non concerné	Avenant de prolongation signé par le Grand Périgueux en 2021
2	Contrat d'assurance Multirisque 01/01/2019 au 31/12/2021	Groupama	2 314,70 €	Non concerné	Cotisation annuelle
3	Marché de travaux Usine du Toulon	Fournié et Cie	2 019 632,78 €	478 427,57 €	Avenant 1 signé en 2021 par le Grand Périgueux.  En 2020, une avance a été consentie à l'entreprise Fournié soit 62 642 ,93€. Seulement 4996,18 € a été retenue au 31/12/2020 sur cette avance.  L'avance au 31/12/2021 s'élève à 57 646 ,75€
4	Marché de Maîtrise d'Oeuvre Usine du Toulon	Hydraulique Environnement	230 799,12 €	87 267,00 €	Avenant 1 signé par la Ville de Périgueux en 2018 Avenant 2 signé par le SMDE en 2020
5	Mission CSPS Usine du Toulon	APAVE	11 240,00 €	3 740,00 €	
6	Mission CT Usine du Toulon	ALPES CONTROLES	36 490,00 €	20 036,18 €	
7	Marché de travaux Rue Lavoisier - Renouvellement de réseaux d'eau	ERCTP	112 828,60 €	- €	
8	Marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre BC1 : Rue Lavoisier - Renouvellement de réseaux d'eau (tranchée commune avec l'assainissement)	Hydraulique Environnement	7 110,26 €	3 779,75 €	

## Bilan de l'actif transféré

Article	Actif Brut initial	Amortissements antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2018	Amortissements 2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
2031	162 530,26 €	- €	162 530,26 €	- €	162 530,26 €
2128/281728	42 105,91 €	12 631,80 €	27 368,81 €	2 105,30 €	23 158,22 €
21311/2817311	850 198,76 €	58 824,02 €	777 728,99 €	13 645,75 €	750 437,48 €
21531/2817531	2 004 361,39 €	252 638,27 €	1 702 504,66 €	51 593,33 €	1 599 318,01 €
2313	20 949,83 €	- €	20 949,83 €	- €	- €
2315	1 061 522,14 €	- €	1 061 522,14 €	- €	1 061 522,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 141 668,29 €</b>	<b>324 094,09 €</b>	<b>3 752 604,69 €</b>	<b>67 344,38 €</b>	<b>3 596 966,11 €</b>

**Que** la valeur nette comptable du patrimoine transféré au Grand Périgueux s'élève à 3 596 966.11 € au 31/12/2020.

## Résultats des sections investissements et exploitation transférés

	Résultats 2020	Résultats antérieurs	Résultats Cumulés
Section exploitation	82 574,44 €	- 317 955,00 €	
Section investissement	1 914 485,82 €	97 803,39 €	
Résultats Cumulés	1 997 060,26 €	- 220 151,61 €	1 776 908,65 €

**Considérant qu'il** est transféré un montant de 1 776 908.65 € au Grand Périgueux (Budget eau potable).

**Qu'enfin**, le contrat de délégation de service public du 30 mars 2011 dans son article 45 prévoit que tous les impôts sont à la charge du délégataire. La ville de Périgueux, recevant un avis global de taxe foncière pour l'ensemble de ses biens, se chargera de payer cette taxe et la refactura au Grand Périgueux. Charge à lui de refacturer au délégataire.

**Qu'il** est proposé que ce PV soit signé par le Président du SMDE24, le Président du Grand Périgueux ainsi que Mme Le Maire de Périgueux étant donné les liens afférents au contrat de prêt à rembourser à la ville ainsi que le règlement de la taxe foncière.

## Méthode pour organiser le retrait

**Considérant que** pour le partage de l'exploitation : Agur est l'exploitant avec un contrat de Concession de service qui s'achève au 30/06/2029. Il s'avère nécessaire de passer un avenant afin de régulariser la Co-Maîtrise d'ouvrage de ce contrat (Grand Périgueux – puis Syndicat Eau Cœur du Périgord – et SMDE 24). A travers cet avenant, seront réglées les modalités de facturation du service, les modalités de reversement des surtaxes ainsi que la gestion commune de ce contrat.

- Pour le partage de l'actif et du passif :
- État des lieux des biens, définition des limites entre les deux collectivités
- Définition des clés de répartition
- Répartition de l'actif
- Répartition des emprunts
- Répartition des excédents
- Répartition des reprises de subvention
- Pour les achats et vente d'eau :
- Définition du prix de vente et d'achat avec la signature d'une convention entre les collectivités

**Que** l'ensemble de ces éléments seront rédigés dans un protocole d'accord signé par le SMDE24 et le Grand Périgueux.

## Historique du SIAEP De la Vallée de l'Isle

- 1954 Création du Syndicat de la Vallée de l'Isle avec les communes de Savignac les Eglises, Sarliac sur Isle, Mayac, Coulaures, St Vincent sur
- 1956 : Adhésion de la commune de St Jory las Bloux
- 1958 : Adhésion de la commune de Sorges
- 1962 : Adhésion de la commune de Négrondes
- 1968 : Adhésion de la commune de Ligueux
- 1969 : Adhésion de la commune de Vaunac
- 1971 : Adhésion de la commune de Cognac /l'Isle
- 2018 : Adhésion de la commune de Antonne et Trigonant
- 2019 : Dissolution du SIAEP et transfert au SMDE24
- 2021 : Retrait du Grand Périgueux du SMDE24

## État des lieux techniques et définition de la clé de répartition

**Considérant que** l'adhésion d'Antonne et Trigonant étant très récente (2018) il est proposé de traiter les données de façon distincte avec, d'une part, la Vallée de L'Isle à l'exception d'Antonne, et d'autre

part, Antonne et Trigonant. Les tableaux suivants exposent les données de répartition :

VALLEE ISLE SAUF ANTONNE ET TRIGONANT	Linéaire en ml		Volumes m <sup>3</sup>		Nb Abonnés		Clés de répartition moyenne	Ressource	Nombre d'ouvrage
SMDE	135 292	46%	134 241	41%	1 401	42%	43%	Source de Glane 600 000 m <sup>3</sup> /an	8
CAGP	158 781	54%	191 080	59%	1 921	58%	57%		6
TOTAL	294 073		325 321		3 322				14

ANTONNE ET TRIGONANT	Linéaire en ml		Volumes m <sup>3</sup>		Nb Abonnés		Clés de répartition moyenne	Ressource	Nombre d'ouvrage
SMDE		0%		0%		0%	0%		
CAGP	44 955	100%	83 194	100%	558	100%	100%	Sources des Bories à Antonne 120 000 m <sup>3</sup> /an	8
TOTAL	44 955		83 194		558				8

**Que** la clé de répartition moyenne qu'il est possible d'appliquer au partage de l'actif et du passif est de 43% pour le SMDE24 et 57% pour le SMECP selon les critères de linéaire de réseaux, de volumes facturés et du nombre d'abonnés du territoire de la Vallée de l'Isle (sauf Antonne et Trigonant).

**Que** pour Antonne et Trigonant la totalité incombe au SMECP.

**Qu'à** noter que la ressource principale, la source de Glane, est située sur le territoire du SMDE. L'alimentation du territoire du SMECP nécessitera des achats d'eau.

**Considérant qu'en** globalisant les critères de la Vallée de l'Isle y compris Antonne et Trigonant, la clé de répartition est présentée :

ENSEMBLE	Linéaire en ml		Volumes m <sup>3</sup>		Nb Abonnés		Clés de répartition moyenne	Ressource	Nombre d'ouvrage
SMDE	135 292	40%	134 241	33%	1 401	36%	36%	Source de Glane 600 000 m <sup>3</sup> /an	8
SMECP	203 736	60%	274 274	67%	2 479	64%	64%		14
TOTAL	339 028		408 515		3 880				22

**Que** la clé de répartition moyenne qu'il est également possible d'appliquer au partage de l'actif et du passif est de 36% pour le SMDE24 et 64% pour le SMECP selon les critères de linéaire de réseaux, de volumes facturés et du nombre d'abonnés de l'ensemble de la Vallée de l'Isle.

**Que** la donnée budgétaire étant différenciable entre Vallée de l'Isle et Antonne et Trigonant, il est proposé de retenir les clés de répartition 43% /57% et 0%/100% respectivement SMDE24/SMECP.

- Concernant la dette

**Considérant que** le montant de la dette de l'ancien Syndicat Vallée de l'Isle est le suivant.

N°	Souscripteur initial	Date d'acquisition	Date de fin	Montant initial	Restant dû	Clés de répartition proposées			
						CAGP	SMDE	CAGP	SMDE
1	Commune d'Antonne	01/06/2016	01/06/2031	350 000,00 €	248 532,48 €	100%	0%	248 532,48 €	0%
2	Commune d'Antonne	01/11/2016	01/04/2031	40 000,00 €	27 346,99 €	100%	0%	27 346,99 €	0%
3	SIAEP vallée de l'Isle	15/07/2009	15/07/2024	350 000,00 €	89 498,87 €	57%	43%	51 014,36 €	38 484,51 €
4	SIAEP vallée de l'Isle	15/08/2011	15/08/2026	380 000,00 €	152 534,56 €	57%	43%	86 944,70 €	65 589,86 €
	TOTAL			1 120 000,00 €	517 912,90 €			413 838,53 €	104 074,37 €

**Que** les deux emprunts (N°1 et 2) souscrits par la commune d'Antonne seraient transférés intégralement.

**Que** pour les deux autres emprunts (N°3 et 4) du SIAEP Vallée de l'Isle, ils peuvent être imputés à hauteur de 57% au SMECP (et 43% au SMDE24) soit 137 959,06 € (51014.36+86944.7 €) pour le Syndicat Eau Cœur du Périgord. Il est donc proposé, pour le Syndicat Eau Cœur du Périgord :

- de reprendre l'emprunt avec le restant dû de 152 534, 56€ (Emprunt N° 4)
- et que le SMDE24 conserve le deuxième emprunt (Emprunt N° 3) et verse 14 575.5 € au SMECP.

**Qu'à noter que** le SMDE24 dans ses premières propositions souhaitait faire la répartition suivante :

N°	Souscripteur	Date d'acquisition	Date de fin	Montant initial	Restant dû	Clés de répartition proposées par le SMDE		Clés de répartition proposée par le SMDE	
						SMECP	SMDE	SMECP	SMDE
1	Commune d'Antonne	01/06/2016	01/06/2031	350 000,00 €	248 532,48 €	100%	0%	248 532,48 €	0%
2	Commune d'Antonne	01/11/2016	01/04/2031	40 000,00 €	27 346,99 €	100%	0%	27 346,99 €	0%
3	SIAEP vallée de l'Isle	15/07/2009	15/07/2024	350 000,00 €	89 498,87 €	82%	19%	72 941,58 €	16 557,29 €
4	SIAEP vallée de l'Isle	15/08/2011	15/08/2026	380 000,00 €	152 534,56 €	78%	22%	118 839,68 €	33 694,88 €
	TOTAL			1 120 000,00 €	517 912,90 €			467 660,72 €	50 252,18 €

**Considérant que** cette proposition était basée sur la localisation des travaux financés par ces emprunts respectifs. Il est proposé de ne pas retenir cette solution considérant que les travaux réalisés sur le reste du territoire ont été autofinancés.

- Concernant le transfert des immobilisations au titre du patrimoine transféré

**Qu'en fonction** du patrimoine transféré (voir section 5 ci-dessous, cela dépendra du scénario retenu), tableau détaillé des Valeurs Nettes Comptables, amortissements, etc. à fournir par le SMDE24 et répartition selon la clé de répartition 43/57 et 0/100.

- Concernant la répartition des résultats et excédents

Bilan des résultats et excédents (fonctionnement et investissement) à fournir par le SMDE24 et répartition selon la clé de répartition 43/57 et 0/100.

- Concernant le personnel

Envoyé en préfecture le 20/07/2021  
Reçu en préfecture le 20/07/2021  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20210708-DD2021\_106-DE

DD2021\_106  
SLO

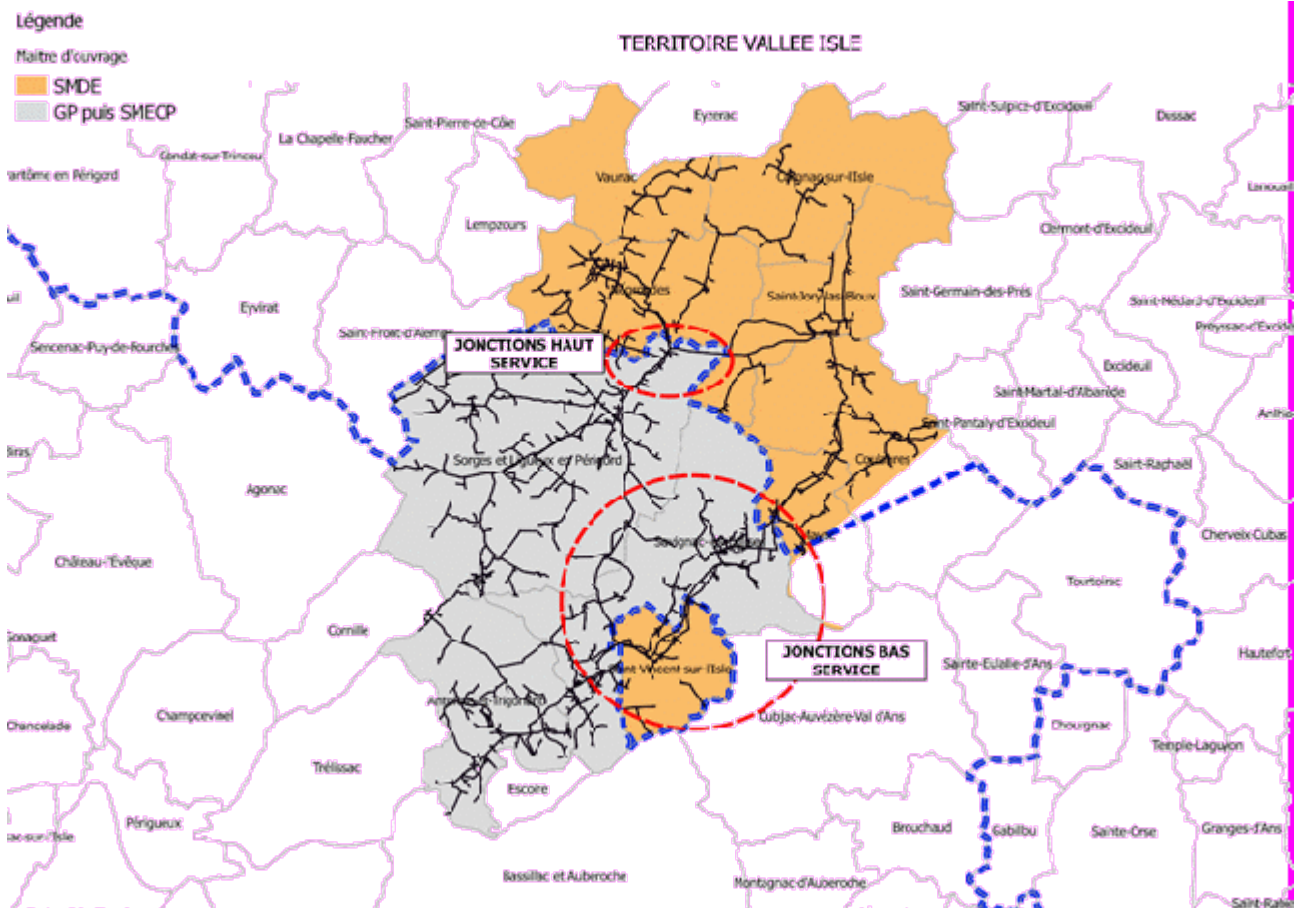
**Que** les moyens humains du SMDE24 intervenant sur le service ne soient pas affectés à leur temps sur le périmètre de l'ancien Syndicat de la Vallée de l'Isle. Il n'y a donc pas de transfert de personnel prévu dans le cadre du retrait.



## Définition des limites territoriales Vallée de l'Isle

**Considérant que** dans le cadre des négociations, il s'avère nécessaire de traiter les deux jonctions de territoire où les réseaux d'eau potable transitent :

- Les jonctions du haut service entre St Jory Las Bloux, Sorges et Ligueux et Négrondes
- Les jonctions du bas service entre Mayac et Savignac d'une part puis entre Savignac, St Vincent et Sarliac d'autre part



**Que** trois scénarios sont proposés :

- Le scénario 1 propose de définir les limites administratives pour délimiter le patrimoine incombant aux deux collectivités. Les achats et ventes d'eau seront encadrés par la pose de compteurs de vente et d'achat d'eau. L'inconvénient principal de cette solution est lié aux coûts d'investissements, estimés entre 160k€ et 170k€.
- Le scénario 2 est à l'initiative du SMDE24. Il propose d'optimiser la pose des compteurs de vente et d'achat en ne définissant pas strictement les limites administratives comme les limites du patrimoine eau potable. En effet, le SMDE24 souhaite conserver une partie du réseau structurant afin d'éviter de vendre de l'eau qu'il serait obligé de racheter au Syndicat Eau Cœur du Périgord. Les inconvénients de ce scénario sont liés aux écarts de territoire, en effet, 30 abonnés de Sorges et Ligueux resteraient alimentés par le SMDE24 et 14 abonnés de St Vincent /Isle seraient alimentés par le Syndicat Eau Cœur du Périgord. De plus, cette solution limite les reventes d'eau au SMDE24 qui pourra fixer librement son tarif de vente d'eau.
- Le scénario 3, est une solution qui propose tout comme le scénario 1 de définir les limites administratives pour délimiter le patrimoine incombant aux deux collectivités, la différence est liée aux ventes et achats d'eau qui seront réglés sans mettre en place de compteurs d'eau. En effet, il sera considéré les volumes consommés par les abonnés des territoires respectifs en

imputant un rendement moyen sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce scénario suppose que le rendement des réseaux est uniforme sur l'ensemble ECP. L'avantage principal de ce scénario, c'est qu'il évite tout investissement non indispensable, son inconvénient pourra être mis en évidence à la fin du contrat de l'exploitant Agur, en 2029, s'il est fait le choix de faire intervenir deux exploitants distincts entre la partie SMDE24 et la partie SM ECP. A noter que cette solution a déjà été mise en place sur des collectivités confrontées à des problématiques similaires.

**Considérant que les schémas cartographiques suivants présentent la vente et d'achat proposée en fonction des scénarios 1 et 2 :**

**Légende**

**Compteur**

- ★ ACHAT
- ★ VENTE
- ▶ VANNE FERMÉ

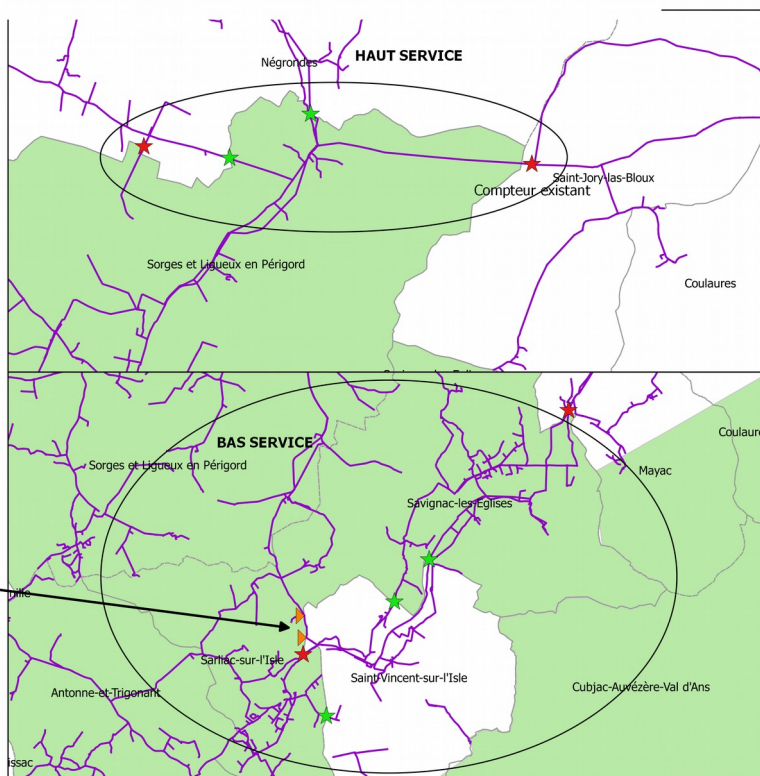
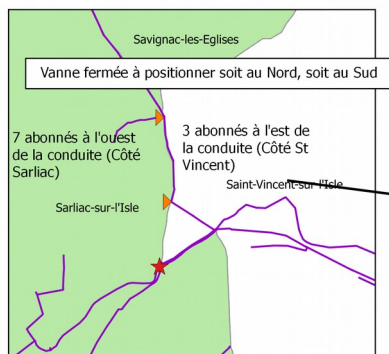
4 compteurs d'achat au SMDE (dont 1 existant)

5 compteurs de vente au SMDE

+ Quelques adaptations (disconnecteurs, purges, by pass, vanne fermée)

Chiffrage estimatif : 100 k€ - 110 k€

**SCENARIO 1 \_ POSE DES COMPTEURS A CHAQUE LIMITE DE COMMUNE**



**SCENARIO 2 \_ PROPOSITION SMDE**

**HAUT SERVICE**

Environ 5 km de réseau sur Sorge et Ligueux conservé par le SMDE

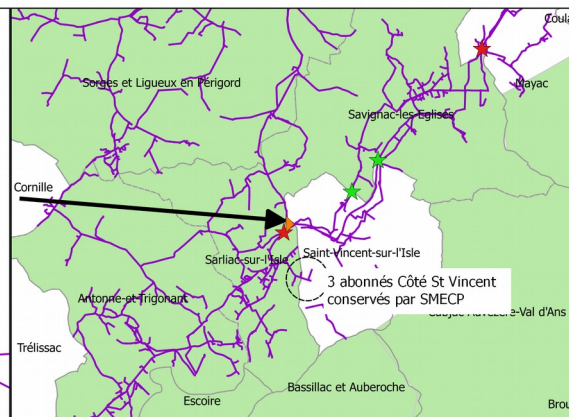
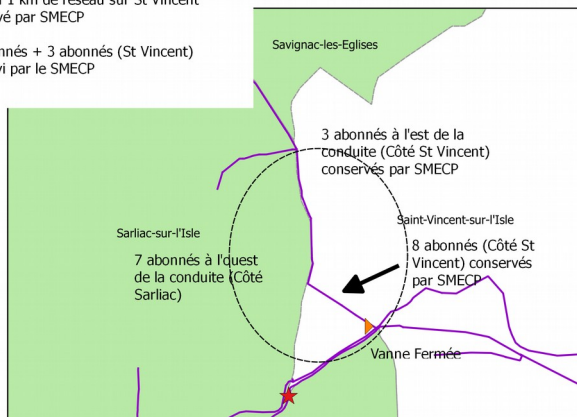
23 abonnés au lieu dit Enchose + 7 abonnés au lieu dit Le Poteau (Sorges et Ligueux) desservi par le SMDE



**BAS SERVICE**

Environ 1 km de réseau sur St Vincent conservé par SMECP

11 abonnés + 3 abonnés (St Vincent) desservi par le SMECP



**Légende**

**Compteur**

- ★ ACHAT
- ★ VENTE
- ▶ VANNE FERMÉ

3 compteurs d'achat au SMDE  
 2 compteurs de vente au SMDE  
 + Quelques adaptations  
 Chiffrage estimatif : 65-75 k€

		Scénario 1 - Mise en place de compteurs aux limites de communes	Scénario 2 - Proposition	Scénario 3 - Estimation des échanges
		Affiché le ID : 024-200040392-20210708-DD2021_106-DE		
	Réflexion	Les limites territoriales définissent les limites du patrimoine avec la mise en place de compteurs pour encadrer les ventes et achats d'eau	Conservation des réseaux structurants par le SMDE. Réflexion pour limiter les achats et ventes d'eau	Les limites territoriales définissent les limites du patrimoine - les volumes qui transitent entre les collectivités sont estimés et font l'objet d'un accord
	Nombre de compteurs d'achat	4	3	0
	Nombre de compteurs de vente au SMDE	5	2	0
	Estimation des coûts de mise en place des compteurs	100-110k€	65-75 k€	0
	Particularités	3 abonnés de St Vincent/ Isle devraient continuer d'être alimentés par le SMEC ou 7 abonnés de Sarliac devraient continuer d'être alimentés par le SMDE (sinon + 60k€ d'extension de réseau pour avoir une double conduite sur cette route)	5km de réseau situé à Sorges et Ligueux conservé par le SMDE et 1 km de réseau à St Vincent sur Isle conservé par le SMECP 30 abonnés de Sorges et Ligueux desservi par le SMDE et 14 abonnés de St Vincent /Isle desservi par le SMECP	Aucun compteur de vente et d'achat d'eau seulement une convention de vente et d'achat basée sur des volumes d'eau facturés aux abonnés SMDE// SMECP et un rendement de réseau moyen et uniforme sur les 2 collectivités.
	VOLUME Estimations en comptant un rendement à 70%	Echanges d'eau Achat Haut Service	195 000	125 000
Echanges d'eau Vente Haut Service		70 000	-	
Echanges d'eau Achat Bas Service		185 000	185 000	
Echanges d'eau Vente Bas Service		75 000	75 000	
TOTAL ACHAT		380 000	310 000	380 000
TOTAL VENTE		145 000	75 000	145 000
Avantages	<p>1_ Les échanges d'eau sont factuels</p> <p>2_ Lorsqu'en 2029 le contrat d'exploitation arrivera à son terme, il pourra facilement y avoir deux 2 exploitants distincts</p> <p>3_ Les limites territoriales définissent les limites des patrimoines respectifs</p> <p>4_ Il existera un équilibre entre les volumes achetés et les volumes vendus afin que les tarifs de vente et d'achat reste loyales</p>	<p>1_ Limite le nombre de compteur à mettre en place</p> <p>2_ Volonté du SMDE de conserver le réseau structurant ...</p>	<p>1_ Pas d'investissement à réaliser</p> <p>2_ Simplicité de mise en œuvre (immédiat)</p> <p>3_ Equité sur les tarifs de vente et d'achat</p> <p>4_ Les limites territoriales définissent les limites des patrimoines respectifs</p>	
Inconvénients	<p>1_ Les coûts de mise en place des compteurs et adaptation du réseau</p> <p>2_ Délais de réalisation à tenir compte</p> <p>3_ Les calculs chaque année entre volumes achetés - volumes vendus</p>	<p>1_ 30 abonnés de Sorges et Ligueux desservis par le SMDE</p> <p>2_ le SMDE limite les volumes d'eau à acheter au SMECP, afin de pouvoir fixer un tarif de vente sans l'accord du SMECP</p> <p>3_ Délais de réalisation à tenir compte</p>	<p>1_ Convaincre le SMDE et se mettre d'accord</p> <p>2_ En 2029, à la fin du contrat il faudra engager de nouveau les discussions</p>	

## Position du SMDE24

**Considérant que** suite à la dernière réunion du travail du 22 juin, le SMDE24 a exposé ces arguments pour l'organisation du retrait.

- Partage de l'actif et du passif

**Que** le SMDE24 ne souhaite pas utiliser une seule et même clé de répartition pour l'ensemble des éléments à partager (emprunts, actif, excédents, reprises de subventions).

**Qu'il** souhaite définir une clé de répartition au cas par cas pour le Grand Périgueux de la manière suivante:

- 100 % pour les 2 emprunts d'Antonne
- 81,5 % Pour l'emprunt Vallée de l'Isle souscrit en 2009
- 77,91 % Pour l'emprunt Vallée de l'Isle souscrit en 2011
- 66 % pour l'actif de Vallée de l'Isle sauf Antonne
- 100 % pour l'actif d'Antonne
- 0 % de reprise de subventions
- 0 % d'excédent

- Définition des limites du patrimoine

**Considérant que** le SMDE24 ne souhaite pas que la vente et les achats d'eau soient réalisés en estimant les volumes. Il souhaite absolument que des compteurs soient mis en place.

**Que** de plus, il ne souhaite pas que les compteurs soient positionnés strictement aux limites administratives des territoires. Il souhaite absolument conserver la propriété et la gestion des conduites « structurantes » traversant le territoire du Grand Périgueux pour alimenter ses abonnés (jonction Sorges - Négrondes et jonction Savignac - St Vincent). Cette position, permet au SMDE de s'abstenir d'un potentiel rachat d'eau au Grand Périgueux.

- Détermination du prix de vente du SMDE pour le GP

**Considérant que** le SMDE24 prétend définir le prix de vente d'eau selon la méthode de calcul utilisée par Tourtoirac. Cette méthode consiste à définir les équipements situés sous la maîtrise d'ouvrage SMDE24 qui seront communs à l'alimentation en eau potable des abonnés du SMDE24 et du Grand Périgueux.

**Qu'une** fois la répartition par nombre d'abonnés concernés définies, les infrastructures sont chiffrées à neuf. L'amortissement comptable est pris en compte pour connaître le coût annuel de ces infrastructures incombant à chacune des collectivités.

**Que** les résultats présentés par le SMDE24 sont les suivants :

## 4. Vente en gros – Définition d'un prix de vente de l'eau (Part collectivité)

### Rq :

- Application de la méthode établie pour la Commune de Tourtoirac

PATRIMOINE DESSERVANT LES COMMUNES DE LA CAGP						Clé de répartition				Coût annuel
Nom	Type	Quantité	Estimation	Durée amortissement (en année)	Coût annuel	Nb abonnés totaux	Nb abonnés SMDE	Nb abonnés CAGP		
								Nb	%	
<b>Haut Service</b>										
Station de Glane	Génie civil	1	4 000 000 €	40	100 000 €	1527	620	907	59,4%	59 398 €
Réseau	Canalisation	5,5	825 000 €	60	13 750 €	1527	620	907	59,4%	8 167 €
Réservoir d'Ogre (600 m3)	Génie civil	1	700 000 €	40	17 500 €	1527	620	907	59,4%	10 395 €
								<b>Ss-total</b>		77 959 €
								<b>Volume vendu en m3</b>		100 000
								<b>Prix au m3</b>		0,78 €
<b>Bas Service</b>										
Station de Glane	Génie civil	1	4 000 000 €	40	100 000 €	2353	781	1572	66,8%	66 808 €
Réseau	Canalisation	8,6	1 290 000 €	60	21 500 €	2353	781	1572	66,8%	14 364 €
Réservoir de Maison Blanche (400 m3)	Génie civil	1	400 000 €	40	10 000 €	2353	781	1572	66,8%	6 681 €
Réservoir de l'Age (500 m3)	Génie civil	1	510 000 €	40	12 750 €	2243	681	1572	70,1%	8 936 €
Reprise des Bancheaux	Génie civil	1	100 000 €	40	2 500 €	1727	155	1572	91,0%	2 276 €
								<b>Ss-total</b>		99 064 €
								<b>Volume vendu en m3</b>		170 000
								<b>Prix au m3</b>		0,58 €

- Proposition d'une seule convention et de n'appliquer qu'un seul et même tarif de 0,65 € (Valeur pondérée)

Qu'après analyse des éléments présentés, il s'avère que le mode de calcul soit erroné. En effet, l'imputation du coût d'investissement de l'Usine de Glane est réalisé deux fois.

Equipements COMMUN SMDE - GP	Type	Qté	Prix unitaire estimé	Estimation valeur à neuf €	Durée d'amort.	Coût annuel	Abonnés TOTAL desservis	Abonnés SMDE	Abonnés GP	% GP	Coût annuel à imputer au GP
Station de Glane	Génie Civil	1	4 000 000 €	4 000 000 €	40	100 000 €	3880	1401	2479	64%	63 892 €
Réseau haut service	Réseau	5500	150 €	825 000 €	60	13 750 €	1527	620	907	59%	8 167 €
Réservoir d'Ogre (600m3)	Génie Civil	1	700 000 €	700 000 €	40	17 500 €	1527	620	907	59%	10 395 €
Réseau bas service	Génie Civil	8600	150 €	1 290 000 €	60	21 500 €	2353	781	1572	67%	14 364 €
Réservoir de Maison Blanche (400 m3)	Génie Civil	1	400 000 €	400 000 €	40	10 000 €	2353	781	1572	67%	6 681 €
Réservoir de l'Age (500 m3)	Génie Civil	1	510 000 €	510 000 €	40	12 750 €	2243	681	1562	70%	8 879 €
Reprise des Bancheaux	Génie Civil	1	100 000 €	100 000 €	40	2 500 €	1727	155	1572	91%	2 276 €
TOTAL						178 000 €				TOTAL	114 653 €
							Volumes vendus (m <sup>3</sup> )				270 000
							€/m <sup>3</sup>				0,42

Que moyennant la vérification des infrastructures communes et le nombre d'abonnés concernés, le prix d'achat de 0,42 €/m<sup>3</sup> semble plus cohérent que le 0,65 €/m<sup>3</sup> proposé par le SMDE24.

Que ce tarif est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des coûts de production futurs.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer le PV de transfert pour la compétence eau potable de Périgueux
- Décide d'appliquer la clé de répartition 43/57 pour l'ensemble des critères financiers de l'Ex territoire de la Vallée de l'Isle (sauf Antonne et Trigonant)
- Décide d'appliquer la clé de répartition 0/100 pour l'ensemble des critères financiers relatifs au système eau potable d'Antonne et Trigonant.

- Décide de retenir la solution exposée au Scénario 3, à savoir e Vallée de l'Isle entre le Grand Périgueux et le SMDE24 et de pour délimiter les patrimoines respectifs
- Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec le SMDE 24 sur la base des critères et scénario retenus
- Autorise le Président à signer l'avenant de Co maîtrise d'ouvrage du contrat d'Agur avec le SMDE24
- Décide de mettre en demeure le SMDE24 pour délibérer selon les mêmes modalités de partage avant le 1<sup>er</sup> août 2021. En cas de délibération non concordantes ou absence de délibération le Préfet de la Dordogne sera saisi.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 20/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/07/2021	Périgueux, le 20/07/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 